

PROJET DE LOI N°1083
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 1.309 DU 29 MAI 2006 RELATIVE AU
CONGÉ DE PATERNITÉ ACCORDÉ AUX SALARIÉS

TEXTE CONSOLIDÉ

Article unique

Au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 1.309 du 29 mai 2006 relative au congé de paternité accordé aux salariés, les termes « *douze jours* » sont remplacés par les termes « *vingt et un jours* » et les termes « *dix-neuf jours* » sont remplacés par les termes « *vingt-huit jours* ».